L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur **CAROLINE**, d'un faible tirant d'eau, attendu de la Mobile pour mardi le 26 du courant, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour balance du fret ou passage s'adresser à bord, ou à
26 mai TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, N levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur fin marcheur **CHANCELLOR**, capitaine John Shalleng, ayant une demette haute, sera prêt à recevoir du fret demain le 20 du courant. La plus grande partie de son chargement étant engagée, il partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons emménagements. S'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOORDWYN & Co.
N B—Le Chancellor a un double bossoir chacun bien calfâté, ainsi qu'une pompe et des tuyaux à incendie ce qui garantit l'entière securité des passagers. 19 mai

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur **LITTLE WATCHMAN**, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi precis, tous les vendredis, pendant toute la saison, S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à colisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR TAMPICO—La jolie goelette ECLIPSE, capitaine Delvaille, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira pour le dit port vers la fin de cette semaine. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à
27 mai—1 A. DELPEUCH, no 9. rue Chartres.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—La goélette paquebot régulier **ORLEANS**, capitaine L Case, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, au bas du débarcadère des bateaux à vapeur, ou à TOURNE & BECKWITH,
27 mai 28 et 29, Nlle Levée.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—La goélette MAGELLAN, capitaine Cliff, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
26 mai rue de la Nouvelle Levée, no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.
La goélette fine voilière SARAH, capitaine Mildrum, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête à être embarquée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage s'adresser à bord vis à vis les magasins ou à TOURNE & BECKWITH,
23 mai no 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR FRET OU PASSAGE—*Un voyage de la Méditerranée serait préféré*—Le brick fin voilier **ELIZA DAVIDSON**, capitaine Alexander, doublé et chevillé en cuivre, du port de 2000 barrils. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis à vis la rue Bienville, ou à HARRISON, BROWN & co.
27 mai rue Royale no 117.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière **NUMA**, capitaine . . . . ayant une partie de son chargement engagé, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
27 mai J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goélette mexicaine SAN LUIS, capitaine Gastañaga, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord; ou à
27 mai J. PRATS & FILS.

POUR VERA-CRUZ OU MATAMORAS.
La goélette mexicaine fine voilière AMERICA, cap. Ruiz, ayant une partie de son chargement engagé; partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord ou à
20 mai J. PRATS & FILS.

POUR TABASCO.
La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
15 mai PRATS & FILS. no 52 rue Ste. Anne.

POUR MARSEILLES (Passage seulement)—Le brick danois fin voilier HIRAM, capitaine Mordinger, partira pour la susdite destination le 6 juin, et peut prendre quelques passagers. S'adresser à
27 mai A QUERTIER & BOUTIN,

POUR LE HAVRE, (passage seulement)—Le beau navire de première classe **TALMA**, capitaine Dillingham, partira positivement le 5 de juin. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
25 mai FK. PERRET & GALLY.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier **JEUNE FRANCE**, capitaine Fabre, partira positivement le 2 juin et peut encore recevoir 5 á 6 passagers. S'adresser au capitaine à bord, audessus du rail road, ou á
23 mai P. O. SORBE, 118, rue Royale.

POUR BORDEAUX—*Le beau navire le* BALLOCHAN, no 2, partira du 1er au 5 juin au plus tard. Ce navire a une jolie dunette tres commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le rail road, ou à
THOMAS BARRETT & co
☞Les consignataires sont priés de prendre leurs marchandises, le navire étant en déchargement. 18 mai

POUR BORDEAUX.
Le navire fin marcheur JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, ayant la majeure partie de sa cargaison assurée, repartira le 1er de juin prochain. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine audessous du rail road ou á P O SORBE.
13 mai— 118 rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à 12 mai P. J. TRICOU.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS—L'escadron montera à cheval dimanche prochain 31 courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, pantalon d'été. Par ordre du capit. Freret.
27 mai J P BRYAN, adjt maj.

LANCIERS D'ORLEANS—*Ordres Généraux*—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 31 du courant, à 5 heures précises du matin, en *grande tenue* d'été; et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, place St Antoine. L'appel se fera à 5 heures et demie précises. On recommande d'être exact aux ordres ci dessus.
Par ordre du du capitaine, MONDELLI,
27 mai mar des logis chef.

JEUNE GARDE A CHEVAL.
LA compagnie montera à cheval dimanche 31 du courant, à 5 heures du matin, et se réunira sur la Place Washington, faubourg Marigny, uniforme complet, pantalon blanc. Par ordre du capitaine,
26 mai F. MYEVRE, mar des logis instructeur

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 31 du courant, à heures précises du matin; équipemment complet, tenue d'été. Par ordre du *major*,
d 27 mai A. SCHREIBER, adjt major.

VOLTIGEURS—ATTENTION.
LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 31 mai, à 5 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez vous de la compagnie en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et ponpon, pour se transporter à 8 heures et demie sur la place d'armes pour une revue d'inspection générale. Par ordre du capitaine,
26 mai M. LACOSTE, sergt. major.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 31 mai, à 5 heures précises du matin; équipement complet, pantalon blanc, veste bleue. Par ordre du capitaine,
26 mai GUSTAVE CRUZAT, sergt major.

CAZADORES DE ORLEANS.
LA compania se reunira el Domingo 31, del corriente a las 5 en punto de la mañana con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para revista de obligacion.
De orden del Capitan.
26 mai JOSE M. BUSTAMANTE, sargento 1o.

TRAITES sur Londres à vendre par
25 [illegible] KENNEDY, DUREL & co.

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

LES livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie sont à présent ouverts à la Banque de la Cité, encoignure des rues Royale et Bienville, où le public est invité à passer pour y souscrire. *Les personnes qui ont souscrit à l'association pour faire l'arpentage sont priées de venir recevoir leur actions en insérant leurs noms.* 26 mai—3

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.
AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicata.
No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.
No. 258 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.
Par ordre de la direction.
8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

Compagnie d'Assurance de la Manufacture de l'Huile de Graine de Coton de la Louisiane.
AVIS DES COMMISSAIRES.
LE public est prévenu que les livres de souscription au fond capital de la susdite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires soussignés en cette ville, au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique, rue du Canal, le jeudi 28 courant, et qu'en vertu de la charte ils resteront ouverts tous les jours pendant 15 jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures P. M., les Dimanches exceptés.
THOMAS TOBY,
THOMAS BARRET,
W. E. THOMPSON,
F. H. CALDWELL, } Commissaires.
W. DEBUYS,
B. G. TENNEY,
S. A. PLUMMER.
6 mai—30

COMPAGNIE DE DESSECHEMENT DE LA NLLE. ORLEANS—Les livres de souscription au capital de la dite compagnie, seront ouverts, sous la surintendance des commissaires soussignés, à l'étude de M. Jules Mossy, not. pub, rue Royale, le 18me. *mai courant*, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés,) pendant dix jours, entre dix heures du matin et trois heures de l'après midi.
Par la charte dix piastres par chaque action doivent être payées comptant au moment de la souscription.
E. YORKE,
J. LE CARPENTIER,
JN. GRIFFON,
7 mai—13 C. WATSON, secrétaire des Commissaires

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS A NASHVILLE—Les livres de souscriptions au capital de cette compagnie, seront ouverts lundi, 25 de mai prochain, au bureau situé à l'encoignure des rues Royale et Bienville, et continueront d'être ouverts pendant dix jours. La charte requiert le paiement d'une piastre par chaque action, au moment de la souscription.
W W Hoffman, W A Gasquet,
Clark Woodroff, James H Caldwell,
Samuel J Peters, Mathew Morgan,
Joshua Baldwin, H C Cammack,
Laurent Millaudon, Denis Prieur,
23 mars—1ts Commissaires.

Compagnie d'Assurances Commerciale.
12 mai 1835.
LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau *à la Bourse de l'Arcade*, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, *Lundi suivant*, 18 *courant*, *sous la superintendance de la* direction.
Wm G Hewes, président.
Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna,
J Pes hier, R Groning,
A L M Dumarin, Alex Grant,
Abijah Fisk, Roy,
H M Wright, J T Coit. Directeurs.
13 mai—1t ANDREW C ARMSTRONG, secrt.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de Pontchartrain,
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie que conformément à un amendement à la charte, approuvé le 19 mars dernier, et par suite d'une résolution adoptée par les actionnaires le 1er de ce mois, les livres seront ouverts au bureau de la dite compagnie pour ceux y souscrire au prorata de leur capital investi, et qu'un nouveau paiement de $15 par action doit être fait le 21 du courant ou avant PHILIP GUESNON,
14 mai—10 prés, pro temp,

MR. ARISTIDE BARÉ de Nantes, offre de donner des leçons de langue française chez lui rue Royale, no. 168. et en ville. Il entreprendra volontiers à la campagne l'éducation de quelques enfans. 21 mai—3

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'etablir un depôt à notre pharmacie de la célèbre poudre antiscorbutique restaurante et de l'élixir aussi antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ses remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'Ile de St. Domingue, *sont propres à guerir le scorbut* et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, tenesme, la lienterie, fienelente intermittente, continue, obstructions du foie et de la rate—diarrhée invéterée dy-senterie et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites veroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante—elle detruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, retablit les digesteurs et toutes les sécrétions et dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignite de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissances d'un recueil d'observation pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérés—les malades trouveront un grand avantage dans l usage de ce remède ; c'est celui de pouvoir le traiter et de se guerir eux-même en suivant exclusivement la methode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.
Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
12 mai—2ps☞

Succession de D. et James Cleal.
PAROISSE D'ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
25 mai W F C DUPLESSIS, rég des testam.

Succession de Marie Prendergast.
COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testaments—Samedi 6 Juin, à 4 heures de l'après midi—En vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, daté 8 mai 1835, j'exposerai en vente à mon bureau, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les mobiliers, appartenant à la succession de la dite Marie Prendergast décédée.
Conditions de la vente : comptant.
25 mai W F C DUPLESSIS, régister.

Succession de feu Jonathan Ball.
VENTE par le régister des testaments—Lundi 8 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir.
1 GEORGE, âgé d'environ 45 ans.
2 ELLICK, âgé d'environ 25 ans.
3 NED, âgé d'environ 30 ans.
Ces esclaves seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'ils pourront rapporter, à un crédit de 12 mois, les acquereurs fournissant leur obligation avec caution suffisante et hypothèque sur les esclaves.
W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant Hilaire B Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 mai—15

Succession de feu Wm, Geisse.
VENTE par le régister des testamens—Jeudi 4 juin 1835 à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue du Camp, no 38, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les meubles meublans, appartenant à la succession de feu William Geisse. Conditions—comptant.
23 mai—4, p10j W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de veuve Armand Gilbert.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelle le compte présenté par D R S Béranger exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
23 mai W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de James Garside.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux creanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel Tooy curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
23 mai W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Preuves—Attendu que Julia Pamela Mary, veuve de feu Hypolite Hyacinthe Alpuente a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Hypolite Hyacinthe Alpuente decédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. 23m W F C DUPLESSIS, rég.

ON a besoin de louer un nègre pour conduire une charrette. On lui donnera de bons gages. S'adresser au no 125, au bas[illegible]. 5 mai—15

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut; Attendu que Lubin Garnier ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite; s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 27e jour d'avril de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: 'Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 18e jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un alias ordre de saisie et vente daté le 4 de mars de l'année 1835, dans l'affaire de Joseph Abat contre Antoine Foucher, junior —No. 11934 du docket de cette cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $8,500 00.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire;
Une certaine propriété de forme irrégulière, située rue du Maine entre les rues Royale et Condé, mesurant au pied français, soixante pieds de face à la dite rue du Maine sur une profondeur de soixante pieds, plus ou moins, entre deux lignes parallèles, à l'extrémité desquelles le dit terrain ferme de vingt trois pieds, plus ou moins, et n'a qu'une largeur de 43 pieds et demi et s'étend ainsi entre deux lignes parallèles jusqu'à une profondeur de soixante pieds de plus; ensemble toutes les bâtisses, circonstances et dépendances généralement quelconques qui s'y trouvent.
En foi de quoi j'ai signé ces présentes et ai apposé le sceau de la dite cour ce 28 avril 1835.
2 mai—5f, d4s JNO. L. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut:—Attendu que Valmont Sonat ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le 4me. jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834 : Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le sherif, susdit le 25me. jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 13me. jour d'août de l'année 1834, dans l'affaire de Austin Woolfolk contre Samuel M Woolfolk—No 11,714 du Docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Valmont Sonat s'est rendu acquéreur pour le prix de $8650, payable $1000 comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire, savoir :
Un certain terrain situé sur le côté est de la rue Moreau, dans le faubourg Marigny, dans cette ville, entre les rues de l'Esplanade et des Français, ayant (mesure française) 22 pds 6 pouces sur la rue Moreau, sur 99 pieds 2 pouces de profondeur, sur le côté inferieure, attenant à la propriété de M. Pollock, 118 pieds 4 1-2 pouces sur le côté supérieur après la rue de l'Esplanade, et 29 pieds 1 pouce sur la ligne de profondeur, qui est oblique ; y compris la bâtisse principale en briques à deux etages, avec la cuisine en briques à trois étages, cuve &c.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le Sceau de
L. S. la dite Cour, ce 7me. jour de mai de l'année 1835.
13 mai—5,1ps JOHN L LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut : Attendu que Erasme Legoaster, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 7e jour de fevrier de l'année mil huit cent trente cinq, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 31e jour de janvier de l'année 1835, en vertu d'un ordre de saisie et vente de cette cour rendu le 3 février de l'année 1834, dans l'affaire de James G. King contre Nathaniel Cox, tuteur des enfans mineurs de Thomas L Harman, No. 9733 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Erasme Legoaster s'est rendu acquéreur pour le prix de $2010 payables à six et douze mois de crédit.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :
Un demi terrain situé dans la rue Champs Elysées, au faubourg Marigny dans cette ville près de la rue du Camps, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, étant la moitié supérieure du terrain mentionné sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député arpenteur, et exhibé à la vente, ensemble les bâtissent et améliorations qui s'y trouvent.
En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de ladite cour du premier district judiciaire, à la Nouvelle Orléans ce 25 mars 1835,
8 mai—4 JNO. L. LEWIS, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu que attendu que Charles De Blanc, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des *Preuves*, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, *avis* est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable la Cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en date du 19 mars 1835, et rendu sur la pétition de Eliza Potts, veuve de feu Doct. Lewis Heermann, je soussigné régister pes testamens, ai exposé en vente publique à l'encan le 30 avril 1835, pour compte de la succession du dit feu Doct. Lewis Heermann le lot de terre et les bâtisses ci après décrits, lesquels ont été adjugées au dit Charles De Blanc, comme étant le plus offiant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant trente sept pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, et hangards dans la cour, adjugés au dit Charles De Blanc pour le prix de trois mille six cent piastres.
Conditions de la vente, un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater du jour que cette monition est publiée dans les papiers publics, les raisons pour les quelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 25ème jour du mois de mai A. D. 1835.
26 mai W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 8313—Victor Burthe contre ses créanciers, et les créanciers de Batut frères—La cession des biens du pétitionnaire, au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Batut frères, a été acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. Pedesclaux, not pub, le 3e jour de juin prochain pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Au Greffe—Nlle. Orléans 22 mai 1835.
23 mai—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 7622—Samuel Jacobs contre ses créanciers—23 mai 1835—Toutes personnes y intéressées auront à déduire dans l'espace de dix jours les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par le syndic des créanciers de l'insolvable ne serait pas homologué, approuvé et le dit syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure. Par ordre de la cour. Au greffe, Nouvelle Orléans 25 mai 1035.
26 mai—3 P A GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No 8253—Henry Generes contre ses créanciers La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de L. Féraud, not. pub. le 15me jour de juin prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et Serrant-Grangeac est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la cour. Au greffe, Nlle. Orléans, 12 mai 1835. [13 mai—2ps] ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 6318—Lewis E. Brown contre ses créanciers—23 mai 1835—Toutes personnes y intéressées auront à déduire dans l'espace de dix jours de la publication du présent ordre les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par le syndic des créanciers de l'insolvable, ne serait pas homologué approuvé et le dit syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure.
Par ordre de la Cour. Au greffe. Nouvelle Orléans 23 mai 1835. 26 mai—3 P A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge dans l'affaire de Jean Thiac ainé, contre ses créanciers—21 mai 1835—Sur motion de Fred. Buisson, syndic des créanciers de l'insolvable et sur la presentation du tableau de distribution. Il est ordonné par la cour que toutes personnes et intéressées aient à déduire Lundi 8e. jour de Juin suivant, ou avant les raisons pour les quelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence. Par ordre de la Cour—Au greffe 21 mai 1835. 22 mai—8 P A GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Jeudi 21e mai 1835—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Dans l'affaire de Hugh Findren contre ses créanciers—Sur motion de Frédéric Buisson, shérif, et syndic des créanciers de l'insolvable, et sur la présentation du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et toutes autres personnes y intéressées aient à déduire le 3e jour de juin prochain, ou avant, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, les sommes distribuées en conséquences et le dit syndic déchargé. Extrait des minutes,
22 mai—3 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Dans l'affaire de A. L. Boismare contre ses créanciers—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable soit tenue pardevant L. Féraud, not. pub, lundi le 22e jour de juin suivant à 10 heures a. m. afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable, *et de nommer, s'ils le jugent* convenable, un autre syndic en remplacement de A. Sénécal qui a quitté cette ville.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 19e jour de mai, A. D. 1835.
21 mai—3,p1m JNO. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, *juge—no* 8215—E. B. Hogan contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné par la dite cour, qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu pardevant M. Y. Lewis, not. pub, lundi le 1er. jour de *juin suivant pour* y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés demeurent suspendues, et que Thomas Slidel représentera dans cette affaire les créanciers absens. Par ordre de la cour. Au greffe, Nouvelle Orléans 28 av 1835.
29 av—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—R. W. McMurdo contre ses créanciers, ceux de E. George, jr. & co. et ceux de McMurdo et Bryan.—La cession des biens du petitionnaire au profit de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not pub, lundi le 15e jour de juin prochain, à 10 a. m. pour l'objet mentionné dans la pétition, et qu'en même temps toutes procedures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 13 mai 1835. [14 mai—2ps] P. LE BLANC, dép gref.

ETAT DE LA LOUISIANE James P. Bryan contre ses créanciers, ceux de E. Georges, jr, & co. et ceux de McMordo et Bryan—La cession des biens du petitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi *le 15e jour de juin* prochain, en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. à 10 a. m. pour l'objet mentionné dans la pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 12 mai 1835.
14 mai—2, s P. LE BLANC; dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—E. George, jr contre ses créanciers et ceux de E. George jr & co.—La cession des biens du pétitionnaire, au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H B Cenas not. pub, lundi 15e jour de juin prochain à 10 a m pour l'objet mentionné dans la dite pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F B Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 13 mai 1835.
14 mai—2ps P. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Nathaniel M. Rucker contre ses créanciers—No. 12,362—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de M. H. B Cénas, not pub. jeudi 4e jour de juin prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. M. O. P. Jackson est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'hon. Chs. Watts, juge de la dite jour, ce 2 de mai de l'année de Notre Seigneur 1835
4 mai—2ps JOHN L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—2 mai 1835—W. Kenner contre ses créanciers; Richard Clague contre ses créanciers; John Oldham contre ses [illegible] consolidée—Sur motion de George Eust[illegible] Saul, un des syndics dans ces affaires, il est ordonné par la cour que les créanciers des dits insolvables [illegible] dans l'espace de 10 jours après la pu[illegible] sente, les raisons pour lesquels le dit syndic [illegible] pas déchargé et ses comptes homologués. Par ordre de la cour. Au greffe Nlle. Orléans, 11 mai 1835.
13 mai—3f, en10j ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8241—James Vance contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable soit tenue pardevant W. Y. Lewis, not pub le 10e jour de juin prochain. pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. John Macready représentera les créanciers absens. Par ordre de la cour.—Au greffe, Nouvelle Orléans 7 mai 1835.
8 mai—2ps ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—R. C. Stockton contre ses créanciers—Attendu que R C Stockton, débiteur insolvable, actuellement détenu et conformément à un acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et pour obtenir le bénéfice du dit acte présenté et fait enrégistrer sa pétition et cédule dans la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaître pardevant la dite cour le jeudi 4e jour de juin prochain, à 10 A M, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont, pourquoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée et pourquoi il ne serait pas mis en liberté.
Par ordre de l'hon, Charles Watts, juge de la dite cour ce 12e jour de mai A. D. 1835.
13 mai—2ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8239—Vandricour & Landumiey contre leurs créanciers. La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers est par le présent acceptée, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue pardevant L. Féraud notaire public, le 8me. jour de juin suivant, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et qu'en attendant toutes poursuites contre leurs personnes ou leurs propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. Victor Barthe représentera les créanciers absens.
Par ordre de la Cour, au greffe, Nouvelle Orléans 6 mai 1835
7 mai—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Je certifie par les présentes, que le 11 mai 1835 jugement a été enrégistré dans cette cour dans l'affaire d'Emilie Brou épouse de C. Thompson contre son époux, dans les termes et caractères suivans, savoir:
No. 7358 Emilie Brou épouse de Charles Thompson contre son époux—Décret—Il est ordonné, adjugé et decrété qu'une séparation de biens ait lieu entre Emilie Brou et Charles Thompson, son mari, et qu'elle recouvre de son dit mari la somme de six mille quatre cent trente trois piastres 61-100 [$6433. 61] montant de ses droits paraphernaux avec hypothèques et privilèges que lui assure la loi, et que le défendeur paye les frais du procès. Nouvelle Orléans 20 mai 1835. Signé CHARLES MAURIAN juge.
Jugement enrégistré au dossier C page 116.
Montant du jugement $ 6433. 61
Frais du protet
Intérêts
Frais de Cour
Salaire du Shérif
En témoignage de quoi j'ai apposé sur les présentes le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nlle. Orléans, ce 20e jour de mai dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cinquante neuvième, ARMAND PITOT,
22 mai—3 greffier.

TOILE D'EMBALLAGE—500 pièces de fortes toiles d'emballage de Hesse de 42 pouces de large, à vendre par WILLIAM VANCE,
21 mai—4 rue de la Douane, no 18.

TRAITES sur la France et l'Angleterre à vendre par
25 mai A. ST. GEORGES.

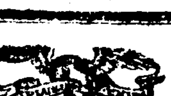

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 7 mai 1835.
CONFORMEMENT à loi, la légion de la Louisiane *prendra les armes et se réunira* dimanche 31 mai, à cinq heures et demie précises du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.
Les officiers commandant de compagnies *remettront* à l'inspecteur de brigade un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier *général* J. B. Plauché, *commandant* la légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.
8 mai

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.
Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.
Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.
Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.
Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.
Cet etablissement est très convenable pour les messieurs et *dames qui, voulant* partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halle* très agréable.
Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses ; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.
23 mai☞ WAYMOUTH

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE—*Nouvelle Orleans, 25 mai* 1835—Traites sur New-York à vendre en cette banque.
27 mai RICHARD RELF, caissier.

A VENDRE.
Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. *Aussi 55 actions* de la Banque des Citoyens, assis e sur la dite propriété.
S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par
27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

A Louer à la Baie St. Louis.—Une maison très commode, contenant dix appartemens convenables à une nombreuse famille qui voudrait passer l'été dans cette belle partie du pays, ou à plusieurs familles peu nombreuses, par la facilité avec laquelle on peut la distribuer pour la commodité de plusieurs locataires. S'adresser à
26 mai☞ L. & R. ADAMS, rue Moreau, no 36 ;

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et ou Camp, appartenant à Mr Prados. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire. 21 mai

PROPRIETES A LOUER.
Le soussigné offre à lover l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Treme et Marais, le second et plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grange, [illegible] un magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril☞ A. WARTELLE, 189 rue Royale.

A VENDRE A L'AMIABLE.
La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.
On en donnera possession immédiatement. S'adresser à
15 mai☞ E. J. FORSTALL & co, rue Royale

CHEVAUX EPAVES.
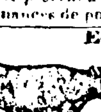
Conduits à l'écurie, rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, deux chevaux l'un bai, ayant une marque, l'autre alezan, marque blanche avec le front blanc, et un pied de derrière blanc, tous deux ayant de longues queues.
S'ils ne sont pas réclamés dans les dix jours qui suivront le présent avis, ils seront vendus, conformément aux ordonnances de police. 21 mai—10

EGARE OU VOLE.

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.
21 mai—☞

$20 DE RECOMPENSE
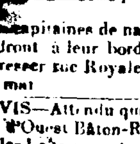
quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant *une légère cicatrice à la figure*; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, *chez*
15 mai J. LEBLANC & co.

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir :
1o. Un cautionnement comme Shériff de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.
2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite *Paroisse*, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1838, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.
3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six *mille deux cents piastres*, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.
Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annullés et les hypothèques en resultant radiées.
Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente-cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.
L. S.
Par le Gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—30

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Fs. Jh. Dupont, h c l, sont priés de le faire connaitre au soussigné, et ceux qui lui doivent d'avoir à payer entre ses mains.
5 mai—10,p3s R. CADILLIAN, ex. test.

DOUBLONS MEXICAINS—On a besoin de doublons méxicains et espagnols, s'adresser à
20 mai—3 THOMAS FELLOWS, rue St Louis, 25

A VENDRE à la pharmacie du soussigné, rue Royale, no. 123 12 douzaines eau de Bertody (natura duce) remède bien connu ici pour la cure des maladies syphilitiques et l'avantage de vaquer à ses affaires pendant son usage, puisque les marins se traitent avec, sans jamais aucun inconvénient; de la poudre d'Irroé purgatif excessivement doux; du manaju de la Havane, remède contre le tétanos, de l'huile d'ours clarifiée pour les cheveux.
20 mai A. A PEYCHAUD.

AVIS AUX ARCHITECTES.
Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans,
UNE prime de cinq cents piastres est offerte par la compagnie des améliorations, pour le meilleur plan qui pourra être soumis et adopté, pour un Hôtel et une Bourse à construire, sur les terrains de la Compagnie, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
Cent piastres seront allouées pour chacun des deux plans qui seront jugés les meilleurs après celui qui aura été adopté.
Le plan des terrains sera communiqué et les renseignemens nécessaires seront fournis au bureau de M. Soulé, président, rue St. Louis.
25 mai J. H. RABOTEAU, secrétaire.

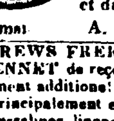
Reçu par les derniers arrivages et à vendre chez le soussigné, un grand assortiment de drogues, médicamens, produits chimiques, plantes médicinales, etc. parmi lesquels se trouvent de l'acide sulfurique, du noir animal, du bois de Brésil râpé, de l'huile empyreumatique pour les chevaux, des articles de peinture et de parfumerie, et différentes huiles essentielles.
12 mai A. A. PEYCHAUD, rue Royale, 123

ANDREWS FRERES, RUE DE CHARTRES No. 15.
VIENNENT de recevoir par le navire Nashville un assortiment additionel de marchandises pour la saison, consistant principalement en ballots contenant ;
Mousselines linons à carreaux ; do satin à raies ; do à carreaux de gaze ; gants de tricot blanc et noir ; do à franges ; un assortiment complet de bonnetterie de soie et de coton; lutestrings noirs d'Italie ; courte pointes de Marseilles pour l'été &c. &c,
27 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. PLACHE.
IL sera vendu le jeudi, 28 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après mentionnés appartenant à la succession de feu Jean Louis Lorreins
BAPTISTE, nègre âgé de 45 ans, bon à tout sur une habitation et bon nègre de champ.
FRICK, mulâtre, âgé de 45 ans, employé dans un goélette, faisant les voyages du lac.
PIERRE, âgé de 25 ans, bon nègre de champ.
EULALIE, mulâtresse, âgée de 50 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse.
CHARLOTTE, négresse de 13 ans, bonne domestique de maison.
MARGELLE, mulâtre, de 11 ans, bon domestique et très intelligent.
Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, notaire, *aux frais des acquéreurs*. 25 av

PAR JOSEPH LECARPENTIER.
MERCREDI 28 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, *à la requête* d'Horace C. Cammack, syndic des créanciers de Gideon C. Forsyth, les propriétés ci-dessus décrites :
Une pièce de terre située près le détour des Anglais, paroisse de Plaquemine, à environ 5 lieues au bas de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve et mesurant six arpens de face, terminé dans la ligne supérieure par la propriété de Thomas A. Morgan, et dans la ligne inférieure par celle de Maurice C. Cannon, et terminant en pointe sur l'arrière des dites lignes à une profondeur de 22 arpens, suivant le plan tiré par Louis Bringier, arpenteur général et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public.
La susdite propriété fut publiquement vendue par le susdit encanteur, en vertu d'un ordre de la cour du 1er. district judiciaire, donnée dans l'affaire de Gideon C. Forsyth contre ses créanciers, et adjugée à feu Pierre Lacoste, le 29 avril 1833. Les conditions de la dite adjudication n'ayant pas été remplies par le dit Lacoste, ou ses ayans cause, la surenchère en sera faite aux risques et périls de la succession.
Conditions de la vente : $666, 66 payable le 29 avril 1836 pour papiers endossés à satisfaction, la balance comptant. L'acte de vente sera passé pardevant W. C Ri[illegible], notaire public. 27 av

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
JEUDI 28 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu aux *magasins* d'inspection de Bogart no. 101, rue de la Nouvelle Levée, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra les jambons et le porc endommagés à bord *du Chalan* nommé le [illegible], qui a coulé savoir :
20 tierçons et boîtes de jambons pesant 11916 lbs.
Epaules en grenier 16147 lbs.
Côtes do 27963 lbs
26 mai—3 total 36027 lbs.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu Samedi prochain le 30 du courant, à l'Arcade de Banks, à midi precis.
24 terrains situés dans le faubourg Livaudais, dans l'islet no 163, situés entre les rues St. David, St. André, la Sixième et la Septième, ainsi qu'il appert au plan dressé par C F Zimpel ecq. le 24 septembre 1834, et déposé en l'étude de W Y Lewis notaire public.
Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes pardevant W Y Lewis notaire public, aux frais des acquéreurs. Le plan des susdits terrains est déposé à l'Arcade. 27 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.
JEUDI, onze juin prochain, à midi il sera vendu à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon cour de district, daté 15 mai.
Un lot de terre situé dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Pierre, borné d'un coté par la propriété du docteur Labatut et de l'autre par celle de M. Germain Ducatel, mesurant 45 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 70 pieds, ensemble les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en une *maison* d'habitation qui contient deux magasins, deux salles à manger, quatre grands salons, 2 petites chambres à coucher, une cuisine, 4 chambres à domestiques, écurie, porte cochère qui peut admettre une voiture à 4 roues et un cabinet. Cette propriété est loué, à présent à M Papet, au prix de $1600 par an.
Conditions : 1,2 et 3 ans de crédit pour billets à la satisfaction de MM. Laurent Millaudon et John R. Grymes, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 mai

AUX PROPRIETAIRES DE CHARRETTES.
DES propositions pour la fourniture du sable de rivière qui sera nécessaire pour poser les fonds de l'hôtel de la Bourse, seront reçues au bureau de la compagnie jusqu'au samedi 30 du courant, et ist que pour la fourniture de sable de Natchez dans la proportion et aux époques que la compagnie jugera nécessaires pour l'achèvement de la batisse. Par ordre.
26 mai F. BELANGER, secrétaire.

AUX FABRICANS DE BRIQUES.
LA compagnie de l'hôtel de la Bourse recevra des soumissions cachetées, jusqu'à samedi 30 du courant, pour la fourniture de 4 millions de briques livrables sur les lieux rues St. Charles dans les proportions et aux époques convenables à la compagnie. Le paiement en sera fait comptant. Par ordre,
26 mai F. BELANGER, secrétaire.

AUX TRAVAILLEURS.
DES propositions seront reçues jusqu'à samedi prochain, 30 du présent mois au bureau de la compagnie de l'hôtel de la Bourse, rue St Charles no 7, pour creuser les fondations de l'hôtel de la Bourse, à raison de tant par yarde cubique pour le creusement et le nivellement jusqu'à la muraille. Par ordre,
26 mai F BELANGER, secrétaire.

AUX MACONS.
DES propositions seront reçues jusqu'à samedi 30 du courant au bureau de la compagnie, etablissant le prix de la main d'œuvre seulement pour le placement de chaque millier de briques dans la bâtisse de l'Hôtel de la Bourse, Par ordre,
26 mai F BELANGER, secretaire,

Avis aux marchands de bois et aux propriétaires de moulin à scie.
DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, jusqu'au 6 juin prochain, établissant le prix par millier de pieds pour les pièces de bois ci-dessous décrites qui devront être livrées sur les lieux dans la rue St Charles. Ces bois devant être de bon pin jaune ou de cyprès, coupés carrément, entièrement dégagés d'aubier de fentes, de mauvais noeuds et de tout autre défaut, le tout livrable six semaines après la signature du contrat.

Pièces	Longueur	Dimensions	
128 pièces	17pp 6 pouces de long		
45	11 6	4ps 26 pp 6p	14 pouces sur cinq.
115	26	4 20 " 6	
83	20 6	5 27 " 6	
37	19 6	4 30 "	
37	22 6	8 25 "	
41	24 6	8 17 " 6	
41	12 6	8 22 " 6	11 pouces sur sept,
21	27 6	8 17 " 6	
32	24	6 14 " 6, 14 su. 9,	
56	25		
55	30		
54	24 6		
6	35		
29	29		
24	18		
25	27		

pouces sur trois
500 pieds de 8 pouces sur 6 de carré par longueurs de 15 pieds ou 22 pieds 6 pouces.
5000 pieds de 4 pouces sur 3 carré de toutes longueurs depuis 18 pds jusqu'à 29 pieds et au-dessus.
500 poteaux à échaffaudage en bon état d'environ 40 pieds de long et de 6 à 8 pouces de diamètre au gros bout.
Par ordre,
26 mai F BELANGER, secrétaire,

A V I S
B DOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncieres et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.
Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.
P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.
21 avril—15,3ps

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse *de la Pointe Coupée*, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 10 juin prochain.
Trente et quelques Esclaves de choix,
des deux sexes, tous créoles ou aclimatés, il y a parmi un bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier ; payables dans tous mars 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans 12 mai 1835.
JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.
J. W. BREEDLOVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.
FANAL DU PORT DE FALMOUTH.
Trinity-House, Londres, 12 février 1835.
Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraître un feu sur la pointe *St. Antoine*, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,
Avis est par le présent donné, que dans environ 3 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraître toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du Falmouth.
Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds audessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.
De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,
12 mai—3ps,p4s J. HERBERT, secrétaire.